

Le Directeur de l'IUT de Vannes

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 24-01

Article 1^{er} : le jury du B.U.T spécialité **GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS (GEA)**, est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

Jury de Semestres 1-3 - 5			Jury de Semestres 2-4-6			JURY BUT 1 - BUT2 - BUT3		
Nom	Qualité		Nom	Qualité		Nom	Qualité	
<u>Président :</u>			<u>Président :</u>			<u>Président :</u>		
Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes		Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes		Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	
<u>Membres :</u>			<u>Membres :</u>			<u>Membres :</u>		
Anne-France BOUCHÉ	Directrice des études		Anne-France BOUCHÉ	Directrice des études		Anne-France BOUCHÉ	Directrice des études	
Caroline CHABAULT-MARX	Cheffe de département		Caroline CHABAULT-MARX	Cheffe de département		Caroline CHABAULT-MARX	Cheffe de département	
Nolwen ROUDAUT	Directrice des études		Nolwen ROUDAUT	Directrice des études		Nolwen ROUDAUT	Directrice des études	
Catherine LEVEUGLE	professionnel		Catherine LEVEUGLE	professionnel		Catherine LEVEUGLE	professionnel	
Pascal SOURGET	professionnel		Pascal SOURGET	professionnel		Pascal SOURGET	professionnel	
Kévin TUAL	professionnel		Kévin TUAL	professionnel		Kévin TUAL	professionnel	
Pierre-Yves KERDREUX	Responsable des notes		Pierre-Yves KERDREUX	Responsable des notes		Pierre-Yves KERDREUX	Responsable des notes	

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury.
Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres + 1 est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté

À Vannes, le 8 janvier 2025

Le Directeur de l'IUT de Vannes
Xavier TRIPOTEAU



Le Directeur de l'IUT de Vannes

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 24-02

Article 1^{er} : le jury du B.U.T spécialité INFORMATIQUE est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

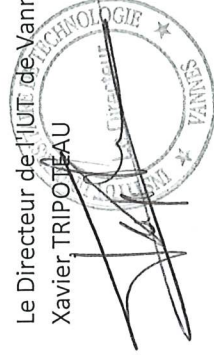
Jury de Semestres 1-3-5		Jury de Semestres 2-4-6		JURY DE BUT 1 - BUT2 - BUT3	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes
<u>Membres :</u> François Merciol	Chef de département	<u>Membres :</u> François Merciol	Chef de département	<u>Membres :</u> François Merciol	Chef de département
Tom Ferragut	Directeur des études	Tom Ferragut	Directeur des études	Tom Ferragut	Directeur des études
Marine Le Pemp	Professionnel	Marine Le Pemp	Professionnel	Marine Le Pemp	Professionnel
Xavier Roirand	Professionnel	Xavier Roirand	Professionnel	Xavier Roirand	Professionnel

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury.
Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres + 1 est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté

À Vannes, le 8 janvier 2025

Le Directeur de l'IUT de Vannes
Xavier TRIPOTEAU



Le Directeur de l'IUT de Vannes

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 24-03

Article 1^{er} : le jury du B.U.T spécialité **SCIENCE DES DONNÉES** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

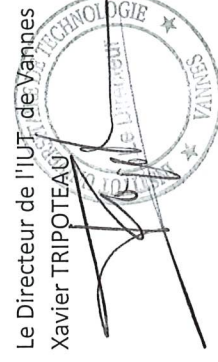
Jury de Semestres 1-3-5		Jury de Semestres 2-4-6		JURY DE BUT 1 - BUT2 - BUT3	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes
<u>Membres :</u> Charlaine GARDAN Nicolas BÉCHET Benjamin DUFFÉE Xavier DONCHÉRY Tanguy LE NOUVEL	Cheffe de département Directeur des études Directeur des études Professionnel Professionnel	<u>Membres :</u> Charlaine GARDAN Nicolas BÉCHET Benjamin DUFFÉE Xavier DONCHÉRY Tanguy LE NOUVEL	Cheffe de département Directeur des études Directeur des études Professionnel Professionnel	<u>Membres :</u> Charlaine GARDAN Nicolas BÉCHET Benjamin DUFFÉE Xavier DONCHÉRY Tanguy LE NOUVEL	Cheffe de département Directeur des études Directeur des études Professionnel Professionnel

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury.
Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres + 1 est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté

À Vannes, le 8 janvier 2025

Le Directeur de l'IUT de Vannes
Xavier TRIPOTEAU



Le Directeur de l'IUT de Vannes

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 24-04

Article 1^{er} : le jury du B.U.T spécialité **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (TC)** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

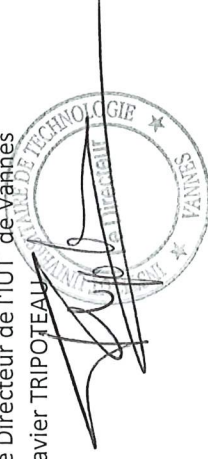
Jury de Semestres 1-3-5		Jury de Semestres 2-4-6		JURY DE BUT 1 - BUT2 - BUT3	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes	<u>Président :</u> Xavier Tripoteau	Directeur IUT Vannes
<u>Membres :</u> Céline JACOB Aurore BOISSEAU Nathalie POIREL Angélique MARTIN Stéfan AUTRET	Cheffe de département Professionnelle Professionnelle Directrice des études Directeur des études	<u>Membres :</u> Céline JACOB Aurore BOISSEAU Nathalie POIREL Angélique MARTIN Stéfan AUTRET	Cheffe de département Professionnelle Professionnelle Directrice des études Directeur des études	<u>Membres :</u> Céline JACOB Aurore BOISSEAU Nathalie POIREL Angélique MARTIN Stéfan AUTRET	Cheffe de département Professionnelle Professionnelle Directrice des études Directeur des études

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury.
 Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres + 1 est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté

À Vannes, le 8 janvier 2025

Le Directeur de l'IUT de Vannes
 Xavier TRIPOTEAU



Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 24-06

Article 1er : le jury de la Licence professionnelle mention Management des activités commerciales, parcours Commerce et distribution, est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

Jury du semestre 1		Jury du semestre 2		JURY DIPLÔME	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
<u>Président :</u> Christine Delfosse	MCF	<u>Président :</u> Christine Delfosse	MCF	<u>Président :</u> Christine Delfosse	MCF
<u>Membres :</u> Nathalie Poiriel Nathalie Bourdoncle	Cadre commerciale PRAG	<u>Membres :</u> Nathalie Poiriel Nathalie Bourdoncle	Cadre commerciale PRAG	<u>Membres :</u> Nathalie Poiriel Nathalie Bourdoncle	Cadre commerciale PRAG

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres + 1 est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté

À Vannes, le 23 janvier 2025

Le Directeur de l'IUT de Vannes

Xavier TRIPOTEAU

Arrêté : 24-05

Article 1er : le jury du DSCU (préparation au DSCG) -Diplôme Supérieur de Comptabilité Universitaire- est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025

Jury DSCU		
	Nom	Qualité
	Président : Annaïck Guyvarc'h	Enseignante et responsable de la formation
Membres :		
	Olivier Adoukonou	Enseignant
	Didier Bertholom	Enseignant
	Catherine Leveugle	Enseignant
	Caroline Chabault Marx	Enseignant et cheffe de département
	Solenn Conan	Enseignant
	Pierre -Yves Kerdeux	Enseignant
	Camille Fourdan	Professionnelle et enseignante

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres + 1 est réunie.

Article 3 : le Directeur de l'IUT de Vannes est chargé de l'exécution du présent arrêté

À Vannes, le 23 janvier 2025

Le Directeur de l'IUT de Vannes
Xavier TRIPOTEAU

